

## Jean Jacques Édouard SARTHÉ

Né le 29 août 1875 à Bordeaux (Gironde).  
Fils de Jean Marie Philippe Sarthé et de Gertrude Angelina Louise Cazaud.  
Employé de commerce.  
Établi au Tonkin en 1901.  
Marchand de bois (Sarthé et Cie).  
Agent de la Compagnie Sauvage (Transports maritimes et fluviaux)  
Concessionnaire de divers terrains.  
Membre de la chambre d'agriculture du Tonkin (1922).  
Créateur de la Société des thés de Cho-Bên (1929).  
Délégué provincial.

Hanoi  
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juin 1906)

Au pont Doumer. — Le pont Doumer deviendrait il l'écueil sinistre redouté de notre batellerie aux hautes eaux ?

Mercredi, vers 9 heures du soir, une jonque appartenant à M. Sarthé, entrepreneur, à Hanoi, descendait le cours du fleuve Rouge, portant un chargement de 50 caisses d'alcool à destination de notre ville.

La rapidité du courant entraîna cette embarcation et la jeta contre l'avant du ponton des messageries fluviales où elle se brisa. La jonque coula à pic aussitôt. Sur 50 caisses d'alcool, 15 caisses ont été retirées de l'eau.

Le patron de la jonque et son équipage ont abandonné la conque et pris aussitôt la fuite.

---

### COMMISSION PERMANENTE (*Bulletin administratif du Tonkin*, novembre 1906)

Le Résident supérieur p. i. au Tonkin, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 8 juin 1897 ;

Vu l'arrêté du 13 février 1899, fixant les attributions des services généraux et des services locaux de l'Indo-Chine ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1899, fixant les conditions générales des marchés de l'Indo-Chine ;

Vu le cahier des charges du 29 octobre 1902 relatif à l'exploitation des marchés de la province de Cau-do pendant les années 1903 et 1904 ;

Vu le contrat passé avec M. Sarthé le 25 novembre 1902 pour l'exploitation des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> lots des marchés de la province de Cau-do en 1903 et 1904 ;

Vu l'acte de prorogation du 5 novembre 1904 prolongeant de deux années la durée du contrat du 25 novembre 1902 ;

Vu l'article 18, paragraphe 11, du décret du 18 novembre 1882 ;

Vu la lettre n° 3760 du 17 novembre 1900 de M. le Résident de Hà-dông ;

Attendu que M. Sarthé n'a pas versé ses redevances depuis le mois de juin 1900, sauf un acompte de 300 \$ 00,

Arrête :

Article premier. — Est résilié, aux risques et périls de M. Sarthé, le contrat passé avec ce fermier le 25 novembre 1902 et prorogé par acte du 5 novembre 1904 pour l'exploitation en 1903, 1904, 1905 et 1906 des des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> lots des marchés de la province de Hà-dông.

Art. 2. — Les cautionnements déposés par M. Sarthé en garantie de l'exécution de son contrat sont, ainsi que leurs intérêts, confisqués au profit du budget local.

Art. 3. — Le Trésorier général au Tonkin et le Résident de France à Hà-dông sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 26 novembre 1906.

GROLEAU.

---

Liste des électeurs de la CCI de Hanoï  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 21 janvier 1907)

Sarthé et Cie Marchand de bois Hanoï

COMMISSION PERMANENTE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1907)

La commission permanente du Conseil supérieur de l'Indochine s'est réunie le 16 février 1907 au Gouvernement général sous la présidence du Gouverneur général.

Ont été approuvés :

.....

Un acte additionnel au marché passé pour la fourniture du bois à brûler nécessaire au service de l'intendance dans les places de Hanoï, Haïphong et Dap-Câu, portant substitution, pour le 1<sup>er</sup> lot Hanoï, de la Société Sarthé et Cie à M. Édouard Sarthé.

---

LISTE  
DES  
ÉLECTEURS DE LA VILLE DE HANOÏ  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 636-645)

1072 Sarthé, Édouard, entrepreneur

PROVINCE DE HA-DONG  
Avis de demande de concession  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 3 août 1908)

Le public est informé que M. Sarthé, demeurant à Hanoï, 29, rue des Graines, a demandé la concession de deux parcelles de terrain situées à Đông-van, canton de Tuy-lai, huyên de Yên-duc, province de Hà-dông.

La première de ces parcelles, située entre les hameaux de Đông-ben, Dôi-choa et Tui-than, sur des mamelons herbeux et limités par des piquets en bois placés sur le terrain, a une superficie d'environ 64 hectares ;

La seconde, située à l'est de celle-ci, est comprise entre le Sông-thanh-hà à l'Ouest, le pied de mamelons rocheux à l'est ;

dans sa partie Sud, elle englobe deux mamelons herbeux situés non loin et au Nord du hameau de Ben doi. Elle a une superficie d'environ 206 hectares.

Les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur ces terrains sont invitées à présenter leurs réclamations, soit à la Résidence supérieure à Hanoi (section de la colonisation), soit à la résidence de Hà-dông, où seront reçues les oppositions dans le délai de un mois à partir du jour de la publication du présent avis.

---

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 20 juin 1910)

Le Résident supérieur p.i. au Tonkin, Chevalier de la Légion d'honneur,

.....

Arrête :

Article premier. — Il est fait concession provisoire à M. Sarthé Édouard, entrepreneur demeurant à Hanoi, d'un terrain domanial situé au village de Thanh-luong, hameaux de Vôi et de Cao, chêu de Luong-son, province de Hoa-binh.

Ce terrain est borné :

Au nord : par le sentier dit « Quyên Châu » s'amorçant à la route de Chiné à My-duc et allant rejoindre, dans la direction N. E. la base d'une ligne de rochers calcaires ;

A l'est : par la route de Chiné à My-duc ;

Au sud : par une droite perpendiculaire à la chaîne rocheuse tirée du centre du rocher « Nui-soc » (borne n° 1) et aboutissant, sur la route sus-indiquée de Chiné à My-duc, à la borne n° 2 qui se trouve à environ 480 mètres au Nord de la maison du Tholao de Yên-my (Yên-my étant un des Xom du hameau de Voi) ;

À l'ouest : par ladite chaîne de rochers calcaires qui forme une ligne ininterrompue en avant de laquelle se trouvent les rochers isolés « Nui-côi », « Nui-da » et « Nui-cai » compris dans les terrains concédés.

.....

*Suivent les réserves habituelles.*

---

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN

Liste des électeurs, Année 1911

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911, p. 334-335)

117 bis Sarthé, planteur, 29, rue des Graines, Hanoi ;

---

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 septembre 1913)

Commission. — Une commission composée : de M. Gaillard, administrateur de 3<sup>e</sup> classe des services civils, président ; MM. Blanc, planteur à Son-Cot par Phu-Da-Phuc ; Morice, planteur à Son-Tay ; Bonnafont, planteur à Phu-Lang-Thuong ; Bernard, planteur à Yên-lay (par Cho-Ganh) appelés à se suppléer suivant les circonstances et

sans qu'il y ait lieu de tenir compte de l'ordre d'inscriptions ci-dessus ; d'un inspecteur de l'agriculture à la désignation du directeur des services agricoles, d'un géomètre à la désignation du chef du service du cadastre, d'un agent du service forestier à la désignation du service forestier du Tonkin, se réunira sur la convocation de son président pour examiner l'état de mise en culture des terrains qui ont été concédés provisoirement à M. Sarthé (Édouard) par arrêté du 8 juin 1910.

PRIMES À L'AGRICULTURE  
pour 1914  
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mars 1914)

|                           |     |
|---------------------------|-----|
| Sarthé (Cho-Doi-Hoa-Binh) | 460 |
|---------------------------|-----|

Hanoï  
SAUVAGE (Fortuné)  
Armateur  
9, boulevard Henri-Rivière et 44, rue de la Chaux.  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 51)

Agence de Nam-dinh  
MM. SARTHÉ ;  
SAINTARD.

LISTE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS  
À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN  
ET DU NORD-ANNAM POUR L'ANNÉE 1922  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1920, p. 490-499)

|                 |               |         |         |
|-----------------|---------------|---------|---------|
| Sarthé, Édouard | Colon-plantur | Dông-dê | Dông-dê |
|-----------------|---------------|---------|---------|

LISTE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS  
À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN  
ET DU NORD-ANNAM POUR L'ANNÉE 1922  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1922)  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1922)

|        |  |         |          |
|--------|--|---------|----------|
| Sarthé |  | Plantur | Hoa Binh |
|--------|--|---------|----------|

LISTE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS  
À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN  
ET DU NORD-ANNAM POUR L'ANNÉE 1924  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, avril 1924)

SARTHÉ (Édouard), propriétaire Benthuy (Annam)

---

HOA-BINH  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-65)

SARTHÉ, planteur, Đông-dê, Chau de Luongson

---

CHRONIQUE DE HANOÏ  
[Obsèques de Suzanne Marchand, jeune mère de 20 ans,  
fille de M. et M<sup>me</sup> Paul Fauquet, de Nam-Dinh]  
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 juillet 1925)  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Cotonniere\\_du\\_Tonkin.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Cotonniere_du_Tonkin.pdf)

Sarthé, planteur.

---

CONSEIL DU PROTECTORAT DU TONKIN  
SÉANCE DU VENDREDI 4 JUIN 1926  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1926)  
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juillet 1926)

ORDRE DU JOUR :

27<sup>o</sup>) Demande formulée par M. Sarthé tendant à être autorisé à se substituer à MM. Fernand Wald et Émile Mouton dans les droits de ces derniers sur deux concessions provisoires situées à Suet Soi et Phuong Vièn dans la province de Hadong.

---

Chambre d'agriculture du Tonkin  
Élections  
(*L'Écho annamite*, 14 septembre 1926)

Hanoï. — Les élections pour le renouvellement biennal de la Chambre d'agriculture du Tonkin ont eu lieu dimanche ; ont été élus MM. ... et Sarthé, tous propriétaires de plantations au Tonkin.

---

Le Mérite agricole  
AU TITRE DE L'ALGÉRIE, TUNISIE, COLONIES,  
PAYS DE PROTECTORAT  
Officiers.  
(*Journal officiel de la république française*, 17 février 1927)

Chevaliers  
165 Sarthé (Édouard), planteur à Đông-Dê (Hoa-Binh) (Tonkin).

---

LISTE ALPHABETIQUE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS  
À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN.  
(Du 21 février 1927)  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1927)

|     |        |    |                 |       |      |
|-----|--------|----|-----------------|-------|------|
| 130 | Sarthé | 52 | Concessionnaire | Hanoï | 1910 |
|-----|--------|----|-----------------|-------|------|

29 avril 1927

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1927)

Arrêté accordant à M, Sarthé, Édouard, un nouveau et dernier délai d'un an pour la mise en valeur de la totalité des terrains qui lui ont été concédés dans la commune de Cao Duong, province de Hadong.

---

À l'Officiel d'Indochine  
CONCESSIONS ACCORDEES

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 octobre 1927)

M. Walthert est autorisé à se substituer à M. Sarthé dans ses droits sur une concession de 1.455 ha. à Cao-Trai, prov. de Vinh, Annam.

---

M. LE RÉSIDENT SUPÉRIEUR P. I.  
GRAFFEUIL CHEZ LES COLONS  
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 novembre 1927)

.....  
Un déjeuner très cordial, auquel assistaient madame Graffeuil et madame Collet, réunit chez M. Leconte les nombreux planteurs de la région de Chi-né et M. Sarthé.  
.....

---

L'activité de M. le résident supérieur Graffeuil  
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 janvier 1928)

Vendredi dernier 27 janvier 1923. M. le résident supérieur, p. i. Graffeuil, accompagné de l'ingénieur chef de la circonscription territoriale du Tonkin, ainsi que des résident et tong-doc de Hadong, s'est rendu par Van-Dinh à Tê-Tiêu où l'attendait M. Sarthé, planteur.

Le résident supérieur a examiné, d'accord avec le chef de service intéressé, la mise en état de la route du Tê-Tiêu à Cho-Bên.

Il est rentré à Hanoï par la route des concession (n° 22) en visitant au passage la concession de Sui-Soi appartenant à M. Sarthé.

---

Dans les Terres rouges du Phu-Qui

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 avril 1928)

Nous apprenons que la plantation Marotte, une des plus belles petites plantations de café de la région de Phu-Quy, vient d'être acquise moyennant 35.000 \$ par le groupe Walthert.

Du coup, ce groupe a vu l'Administration proroger de deux ans le délai réglementaire de mise en valeur pour les terrains contigus, que M. Sarthé avait demandés en concession et sur lesquels le groupe Walthert avait succédé aux droits de M. Sarthé. Considérant en bloc toutes les terres qu'il détenait en concession provisoire, M. Walthert avait d'abord porté sur un autre point ce formidable effort de mise en valeur dont nous avons entretenu nos lecteurs dans notre numéro du 22 janvier dernier.

De ce fait, la mise en valeur du domaine demandé par M. Sarthé se trouvait être en retard, et, tandis que partout l'on accorde des délais, parfois très longs, aux colons qui prouvent par des résultats leur volonté et leur capacité de mettre en valeur, l'énergique pionnier qui est, tout le monde dans le pays le sait, l'inventeur des terres rouges du Phu-Quy, et qui, depuis vingt ans, travaille à la mise en valeur de cette région, était menacé de voir sa demande rejetée et la concession provisoire Sarthé faire retour au domaine, qui l'aurait remis en vente et, bien entendu, certaines puissances d'argent, qui n'attendaient que cela, n'auraient pas été longues à démontrer, une fois de plus, que sous la Troisième République, le capital passe avant le travail.

.....

---

## COMPAGNIE DES THÉS DE CHO-BÊN

CONSEIL DU PROTECTORAT DU TONKIN  
SÉANCE DU JEUDI 30 MAI 1929  
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 mai 1929)

.....

37 Demande de substitution de la Compagnie des Thés de Cho-Bên aux droits de M. Sarthé sur les anciennes concessions Wald et Mouton à Hadong.

---

AU PALAIS  
Tribunal de 1<sup>re</sup> instance  
Audience correctionnelle indigène hebdomadaire  
du jeudi 3 avril 1930  
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 avril 1930)

Le Ngoc Dung dit Chan, 12 ans, surveillant, et Hoang van Lich, 16 ans, cultivateur prévenus de vol de paddy et de buffles au préjudice de M. Sarthé ont été condamnés le premier à 3 mois d'emprisonnement et le second à 6 mois de la même peine, ce dernier avec bénéfice de la loi du sursis.

---

COUR CRIMINELLE DE HANOI  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 septembre 1930)

M. Sarthé était allé, avec quelques habitants du village de Đông-Goc dont les maisons sont proches de celle de Nay, sur les rizières de ce dernier. À leur arrivée, Nay prit la fuite. Cependant, il revint peu après et put constater avec M. Sarthé qu'à côté des traces laissées dans les ma par les bœufs de M. Sarthé, il s'y trouvait aussi des traces visibles de passages de buffles, ; ce qui établissait que d'autres animaux que les siens avaient causé des dommages. Lê-van-Nay répondit d'une façon évasive aux questions qui lui furent alors posées, M. Sarthé chargea de se mettre à la recherche des deux jeunes bœufs égarés les Muongs venus avec lui. L'un d'eux entendit la mère de Lê-van-Nay dire : « Nous avons conduit les bœufs chez le chef des veilleurs de Đông-Van, Truong-Kinh les a conduits chez Do thi-Nung. Il faut maintenant chercher Do-thi-Nung ». Do-thi-Nung déclara à Quach-cong-Quynh et à Quach-cong-Dang qui cherchaient les bêtes égarées : « Vous ne retrouverez pas les bœufs de M. Sarthé ; ils sont dans le ventre des voleurs ». Confrontés avec ceux dont ils rapportent ainsi les déclarations et qui nient les avoir faites, Quach-cong-Quynh et à Quach-cong ont toujours énergiquement maintenu leurs affirmations qui confirment celles de Bui-van-Nhan.

Celui ci était déjà alité lorsque M. Sarthé le vit à la fin de janvier. Il avait la fièvre et se plaignait de douleurs à la tête. Il mourut le 11 février. L'autopsie de son cadavre a révélé notamment l'existence d'une fissure à la base du crâne, affection presque toujours mortelle, et à laquelle le médecin expert estime que la victime a pu succomber, ajoutant qu'un fort bambou a pu déterminer cette lésion.

Lê-van-Nay nie le vol aussi bien que les coups et blessures qui lui sont reprochés Mais Bui-van-Nhan n'a jamais cessé de répéter, — notamment à Quach-thi-Tung, sa mère, et à Quach-van-Nghia, avant de mourir, que Lê-van-Nay l'avait frappé pour le punir d'avoir laissé ses bœufs paître sa rizière et avoir gardé les animaux.

Lê-van-Nay n'a pas d'antécédents judiciaires. Il est condamné à neuf ans de travaux forcés et à cinq ans d'interdiction de séjour.

---

Élections complémentaires de la chambre d'agriculture  
(*L'Écho annamite*, 7 octobre 1930)  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 décembre 1930)

Dimanche, ont eu lieu des élections complémentaires de la chambre d'agriculture du Tonkin. Ont été élus : MM. ... Sarthé, 49 voix...

---

TONKIN  
Conseillers provinciaux  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

Sont nommés pour quatre ans :

| Provinces | Titulaires      | Suppléants |
|-----------|-----------------|------------|
| Hadong    | Sarthé, Raynaud | Aubert     |

LISTE GÉNÉRALE PROVISOIRE PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS  
À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN.

ANNÉE 1931  
(*Bulletin administratif du Tonkin, 1931*)

| N°  | Noms et prénoms | Âge | Qualité donnant droit au vote                                    | Domicile | Date d'établissement au Tonkin |
|-----|-----------------|-----|--|----------|--------------------------------|
| 110 | Sarthé Édouard  | 55  | Adm de la Cie des thés de Cho Bèn (anciennes concessions Sarthé) | Hanoï    | 1901                           |

PROVINCE DE HADONG  
Avis de demande en concession provisoire d'un terrain domanial rural  
(*Bulletin administratif du Tonkin, 1931*)

Le public est informé qu'il a été reçu le 27 février 1928 à la Résidence de Hadong, une demande de concession provisoire — dont la teneur suit — d'un terrain domanial rural d'une superficie approximative de deux cents hectares sis dans le phu de My-Duc, province de Hadong, formulée par monsieur Sarthé Édouard, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie des Thés de Cho-Bèn, société civile dont le siège social est à Hanoi, n° 2, boulevard Bobillot prolongé.

Hanoï, le 27 février 1928

À Monsieur le Résident de France à Hadong

Je soussigné Sarthé, Édouard, planteur à Suei-Soi (Hadong), né à Bordeaux le 29 août 1875, domicilié à Hanoï, 2, boulevard Bobillot prolongé, ai l'honneur de demander la concession provisoire d'un terrain domanial situé dans le canton de Cao-Duong, phu de My Duc, Hadong.

Ce terrain en nature de mamelons incultes et d'une superficie de deux cents hectares environ, est borné ;

Au nord : par ma concession de Suei-Soi ;

A l'est : par une ligne de rochers calcaires ;

Au sud : par des rizières et une ligne à fixer d'accord avec les villages intéressés au travers d'un massif mamelonné ;

À l'ouest : par une ligne droite déterminée par les piquets 2 et 3 et passant à environ 260 mètres du village de Phuong Viên.

Ces terrains sont destinés à être plantés en théiers pour la plus grande partie. Les endroits non cultivables seront utilisés comme pâturages.

Je m'engage à me conformer aux prescriptions des lois et arrêtés, et, en particulier, de ceux réglementant les concessions au Tonkin, ainsi qu'aux arrêtés spéciaux qui seront pris en vue de donner satisfaction à la présente demande.

Ci-joint une carte d'électeur établissant ma qualité de Français.

Hanoï, le 27 février 1928

E. Sarthé

Je déclare faire élection de domicile à Hanoï, 2, boulevard Bobillot prolongé,

E. Sarthé

Le dossier concernant cette demande avec croquis du terrain à l'appui, est déposé à la Résidence Supérieure (1<sup>er</sup> Bureau) et à la Résidence de Hadoog.

Les oppositions et réclamations écrites qui pourraient être formulées y seront reçues pendant le délai de deux mois pour compter du jour du dernier en date des procès-verbaux d'affilage du présent avis.

Aucune opposition déclarée après l'expiration du délai d'affilage et d'enquête de domanialité ne sera valable.

Hadong, le 19 décembre 1930  
L'Administrateur-Résident de France :  
Collet

---

Une excursion sur la route des Plantations  
par CLODION [= Cucherousset]  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 août 1931)

.....  
puis c'est la belle plantation Ernest Borel, où nous déjeunons, puis successivement deux plantations de la Société des Cafés [de l'Indochine], la plantation de thé commencée par M. Sarthé, et, en nous rapprochant du poste de milice de Xuân Mai, deux autres plantations de la Société des Cafés de l'Indochine, et un groupe de plantations appartenant à divers propriétaires.

.....  

---

N° 253  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1932)

Par arrêté du Gouverneur des Colonies, Résident Supérieur p.i. au Tonkin du 12 février 1932,

Le territoire de la concession Sarthé à Dong Gie, chau de Luong-Son, province de Hoa-Binh, est déclaré en état d'intection de Surra.

Les animaux des espèces chevaline, asine ou leurs croisements, bovine ou bubaline appartenant à cette concession seront visités, recensés et marqués, ils ne pourront être vendus.

Ils ne pourront être déplacés sans autorisation spéciale du Service vétérinaire.

Est formellement interdite l'introduction d'animaux étrangers des espèces précitées dans les locaux, cours, enclos, herbages, exploitations où se trouvent les animaux malades ou contaminés. Les animaux des espèces chevaline et asine reconnus atteints de la maladie seront abattus immédiatement après évaluation en vue de l'allocation de l'indemnité d'abattage.

Les bovines et bubalins malades seront isolés jusqu'à leur mort ou jusqu'à guérison en terrain absolument découvert loin de leurs congénères ou des équidés.

Les animaux ne présentant ni symptômes apparents ni parasites dans le sang pourront être utilisés à leur travail habituel. Ils seront soumis en permanence à l'inspection sanitaire. La désinfection des écuries, étables ou autres locaux sera effectuée conformément aux instructions du Service vétérinaire toutes les fois qu'elle sera jugée utile, principalement en ce qui concerne la destruction des mouches ou autres insectes susceptibles de propager la contagion.

Les bovins et les bubalins contaminés pourront être livrés à la boucherie à la condition d'être conduits de nuit et directement avec laissez-passer des autorités provinciales dans un abattoir surveillé. Le laissez-passer devra être retourné à l'autorité qui l'aura délivré, avec attestation du vétérinaire inspecteur de l'abattoir que des animaux y ont été sacrifiés dans un délai de 5 jours.

L'arrêté déclaratif d'infection ne pourra être levé que 3 mois après la disparition de la maladie et exécution de toutes les mesures sanitaires relatives à la désinfection.

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 février 1932)

Tentative d'empoisonnement. — Sur instructions de monsieur le Procureur de la République à Hanoï, il a été procédé à une enquête relative à une tentative d'empoisonnement commise à Dong-Gè, sur la concession de la Compagnie des Thés à Cho-Bên (Hadong).

---

Chambre d'agriculture du Tonkin  
(*Chantecler*, 28 septembre 1933)

Compte-rendu sommaire de la séance du jeudi 14 septembre 1933

Étaient présents :  
Sarhé, —

---

Élection à la Chambre d'agriculture  
(*Chantecler*, 15 juillet 1934)

Liste des membres sortants  
Sarhé, planteur Cho-ben (Hadong).

---

Chambre d'agriculture du Tonkin  
Séance du 2 août 1935  
(*Chantecler*, 18 août 1935, p. 2-3)

.....  
M. Sarhé attire l'attention de l'assemblée sur la culture et le marché des thés indochinois. Il indique que certaines espèces du Tonkin seraient aptes, après une préparation convenable, à concurrencer les thés étrangers, tant au point de vue présentation qu'au point de vue du goût ; mais il faudrait mettre au point une méthode de préparation simple et sûre. D'autre part, qu'une campagne soit organisée pour faire connaître en France et à l'étranger les différentes variétés de thés indochinois.

Actuellement, on vend en France des thés très inférieurs, à un prix infiniment bas et le consommateur français, mal renseigné, est convaincu que l'Indochine n'a que des thés de médiocre qualité. Il y aurait lieu d'entreprendre une campagne à ce sujet.

M. Ernest Borel fait remarquer qu'on pourrait exiger que la marchandise porte en évidence l'indication de la qualité, dans ce cas-là par exemple « qualité inférieure », « qualité indigène », etc. ; on ménagerait ainsi la possibilité de présenter des variétés d'une qualité supérieure.

M. Sarhé accepte de présenter un travail sur cette question, ce rapport pourra être complété par les rapports des membres qui s'intéressent particulièrement à ce sujet. La

Chambre pourra ensuite demander au gouvernement de prendre des dispositions convenant au développement de la culture du thé et à l'amélioration du marché des thés indochinois.

.....

---

M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL RENÉ ROBIN  
REND VISITE AUX PLANTEURS DE THÉ ET DE CAFÉ  
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 décembre 1935)

M. Robin et M. Tholance prirent vers 14 h. la route de Xuan-Mai, puis celle de Mykhé pour visiter en chemin, sous la conduite de leurs propriétaires, la concession de café de M. Chardin et la plantation de thé de M. Sarthé.

---

Le café tonkinois  
(*Chantecler*, 2 janvier 1936, p. 2)  
[pas de html. TIFF limitos]

.....

Après avoir déjeuné chez M. Ernest Borel, M. Robin et M. Tholance prirent vers 14 heures la route de Xuân-Mai, puis celle de Mykhé pour visiter en chemin, sous la conduite de leurs propriétaires, la concession de café de M. Chardin et la plantation de thé de M. Sarthé.

.....

---

Primes à l'élevage  
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 février 1936)

Sarthé (Société des Thés de Cho-Bên) à Hàdong 75 p. 00

---

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN  
Compte-rendu sommaire de la séance du mercredi 4 mars 1936  
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mars 1936)

.....

M. Sarthé, producteur de thé expose en suite de quelle façon la réglementation de l'exportation des thés indochinois est envisagée par quelques-uns de ses confrères tonkinois. Les intéressés demandent que l'exportation du thé de qualité compose de jeunes feuilles et bien préparé soit seule autorisée, à l'instauré des autres pays producteurs.

Les thés de basse qualité mal préparés expédiés en France, donnent une infusion parfum ni saveur et nuisent à la réputation de tous les thés d'Indochine dont quelques-uns sont cependant susceptibles de rivaliser avec les meilleurs thés étrangers.

M. Réteaud est d'accord pour étudier une réglementation qui s'inspirerait de celles qui existent déjà sur les marchés mondiaux du thé.

Les planteurs font cependant remarquer qu'en raison des faibles quantités produites jusqu'à ce jour et des efforts faits par les planteurs indochinois pour vendre directement au consommateur français, on ne saurait adopter la classification standard de Ceylan et Java par exemple. Il serait préférable de se borner à contrôler la qualité du produit sans entrer dans un détail exagéré des classifications.

.....  
\_\_\_\_\_

VISITE PAR M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL BRÉVIÉ DES PRINCIPALES CONCESSIONS  
EUROPÉENNES DE HANAM, HOABINH ET SONTAY  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> juin 1937)

.....  
Eut lieu ensuite la visite de la concession de la Société des thés de Cho-bên (Hoabinh) où M. le gouverneur général et sa suite furent reçus par M. Sarthé. Ce colon exposa au chef de la colonie que l'exploitation, commencée en 1908, porte sur une cinquantaine d'hectares complantés en théiers. Il est fait aussi un peu d'élevage maïs, étant donné la lutte à mener contre les épizooties, ce n'est qu'un à-côté moins intéressant. La culture du thé donnerait de bons résultats si certaines mesures d'ordre fiscal ne créaient un lourd handicap à l'écoulement de la production. C'est ainsi que le droit de consommation dans la Métropole a été élevé de 140 à 400.

Les feuilles ramassées, le thé doit être traité sans délai. Les feuilles sont roulées et le thé mis à fermenter pendant 2 heures. Faisant visiter ses locaux de manipulation, M. Sarthé montra les rouleuses que l'on emploie avant la mise en fermentation, l'appareil qui, après le séchage, permet de donner au produit une forme homogène, le crible où l'on passe le versés variétés, etc.

.....  
\_\_\_\_\_

La vie judiciaire  
Appels correctionnels  
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mars 1941)

La première chambre correctionnelle de la cour d'appel, en son audience du mardi 25 mars 1941, sous la présidence de M. le conseiller Olivier, assisté de MM. les conseillers Filatriau et Sabot, avec au siège du ministère public M. l'avocat général Narbonne et à celui de greffier M. Trinh Khanh Phung, a examiné différentes affaires dont :

.....  
Injures et coups et blessures involontaires

M. Sarthé Louis Édouard, planteur à Thanh-Luong, province de Hoa-Binh, est poursuivi pour des injures et des coups et blessures à l'adresse et sur la personne du chef de canton Pham-duc-Tuân, et celui-ci pour des injures et violences légères à l'adresse et sur la personne de M. Sarthé.

L'incident remonte à quelques mois à la suite d'un vol de bambous commis sur la concession de M. Sarthé et pendant l'absence de ce dernier.

Le Tribunal de Hoa-Binh avait acquitté le chef de canton Pham-duc-Tuan et condamné M. Sarthé à 16 fr. d'amende avec sursis.

L'appel est interjeté par M. Sarthé et M. le procureur général.

M. l'avocat général, appréciant les déclarations que M. Sarthé apporte pour sa défense, demande la relaxe du prévenu.

La Cour acquitte M. Sarthé.

22 mai 1943  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1942)

Arrêté rapportant à compter du 15 mai 1943 les arrêtés des 24 février 1921 et 16 août 1939 autorisant M. Sarthé à occuper temporairement une parcelle de terrain du domaine public du chemin de fer à Hanoï et à construire sur cette parcelle de terrain un abri.

---